

MECENAT

SALON D'ART CONTEMPORAIN

Tokyo • Casablanca • Moscou • Bruxelles



Paris • New-York • Miami • Shanghai

et
défiscalisation



A.P.A.I.

Association pour la Promotion
des Artistes Indépendants

BUSINESS ART MECENAT



Pourquoi le mécénat ?

Au-delà de l'intérêt personnel, il faut envisager le mécénat culturel comme un partenariat où chacun est considéré comme gagnant. Le mécénat représente une pièce maîtresse pour la stratégie de communication d'une entreprise tant d'un point de vue externe qu'en interne et notamment à l'égard de vos collaborateurs. Cette communication culturelle peut aussi s'adresser à vos clients ainsi qu'à vos partenaires commerciaux.

Le mécénat est un médium privilégié pour affirmer vos valeurs et mettre vos compétences au service de l'intérêt général et soutenir ainsi le développement culturel local. Il permet de renforcer l'attractivité de votre entreprise comme contribuer à la mise en valeur de votre marque commerciale.

En quoi consiste exactement le mécénat ?

Il s'agit d'un acte simple à la portée de chaque entreprise et même des PME-PMI. Il vous permettra de profiter de nombreux avantages liés à la défiscalisation. Le don peut se faire en numéraire comme en compétences au profit d'organismes d'intérêt général. Par le mécénat vous pourrez soutenir nos artistes : peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes. Vous aurez aussi la possibilité d'acquérir des œuvres de leurs vivants et ainsi défiscaliser.

Quels avantages peut-on en tirer ?

Le mécénat est un outil formidable de communication pour l'entreprise. Vos clients, vos partenaires commerciaux et le grand public vont pouvoir disposer d'une image innovante et créatrice de votre activité commerciale. Les collaborateurs de votre entreprise trouveront par ailleurs dans le mécénat culturel une alternative inédite et innovante au projet entrepreneurial que représente votre société.

Grace au mécénat, vous allez vous différencier de vos concurrents en affirmant vos valeurs et ainsi mettre vos compétences au service de la culture et du monde artistique. C'est tout simplement une certaine idée de l'intérêt général et de la notion même de la culture qui sera mis en avant par l'intermédiaire du mécénat.

Qui sont les destinataires ?

Les destinataires du mécénat sont multiples : entreprises, fondations, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités locales, les associations et certains établissements d'enseignements publics ou privés agréés.

60% de réduction fiscale et 25% de contreparties soit un avantage global de 85% du montant du don pour l'entreprise mécène !

Comment devenir mécène ?

Il convient tout d'abord de choisir un projet de mécénat pertinent. Il doit correspondre à vos desideratas en matière d'image et de marque. Le mécénat est à l'image de votre entreprise et doit vous apporter le plus d'avantages possibles tant en terme de publicité et de communication que d'un point de vue strictement financier.

Il importe enfin de vérifier que l'organisme vous proposant une opération de mécénat soit en capacité de vous fournir une éligibilité fiscale.

Vous établirez par la suite une convention de mécénat entre votre entreprise et l'organisme bénéficiaire. Ce contrat dûment accepté par toutes les parties concernées vous permettra de fixer les engagements de chacun ainsi que les contreparties dont vous pourrez bénéficier. Il vous faudra ensuite demander à l'organisme de vous fournir un reçu fiscal de don aux œuvres que vous pourrez ainsi joindre à votre déclaration fiscale.

Le mécénat vous intéresse ?

Les artistes ne demandent qu'à entrer en contact avec vous.

Vous pouvez nous joindre directement en nous renvoyant la fiche contact BUSINESS ART MECENAT présente dans le dossier ci-joint.

N'hésitez pas à nous contacter !

Georges LEVY

Directeur Business Art & APAI

**De nombreux artistes
sont sponsorisés
par des entreprises.**

BUSINESS ART

Salon d'Art Contemporain

Quelques précisions sur la fiscalité liée au mécénat

DEVENEZ MECENE DE L'APAI !

L'Association pour la Promotion des Artistes Indépendants (APAI) regroupe 3 entités :

Le Salon d'art contemporain BUSINESS ART

La GAZETTE DES ARTS

INTERNATIONAL GALLERY

Le mécénat est l'opération par laquelle un mécène apporte un soutien matériel ou moral à une œuvre artistique réputée d'intérêt général.

Vous êtes une entreprise :

Vous pouvez :

Faire un don en numéraire :

Ce versement s'analyse juridiquement en un don manuel d'une somme d'argent au bénéfice de l'APAI qui ne nécessite pas de formalité particulière, quel que soit son montant.

Faire un don en nature :

Le mécénat en nature d'une entreprise prend généralement la forme de dons de biens (comme une œuvre d'art ou un bien d'équipement), de mise à disposition de personnel ou de prestations de compétences à titre gratuit en faveur de l'APAI.

Réduire votre impôt sur les sociétés (IS) :

En tant que mécène du salon, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt sur les bénéfices de 60% du don en numéraire ou en nature dans la limite de 0.5% de votre chiffre d'affaires annuel : l'excédent éventuel de versement étant reportable sur les 5 exercices suivants.

Renforcer l'image et la notoriété de votre entreprise :

En tant que partenaire de l'APAI, vous avez la possibilité d'associer le nom de votre entreprise à l'opération soutenue et vous pourrez ainsi bénéficier d'autres avantages en fonction de la nature et de l'importance du don. Une convention sera établie entre APAI et votre entreprise pour préciser les modalités de notre partenariat.

Vous êtes un particulier :

Vous pouvez :

Faire une donation ou un don manuel :

La donation est l'acte signé devant notaire par lequel vous transmettez un bien ou une somme d'argent conséquente.

Le don manuel est la remise d'une somme d'argent ou d'un bien meuble qui ne nécessite pas la passation d'un acte devant notaire.

Réduire votre impôt sur le revenu (IR) :

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66% dans la limite de 20% de votre revenu imposable : report possible sur 5 ans possible en cas d'excédent de versements.



Les abandons de revenus : droits d'auteurs, dividendes de titres, loyers sont également éligibles à cette réduction.

Réduire votre impôt de solidarité sur la fortune (ISF) :

Pour les dons en numéraire et les dons de titres de sociétés cotées, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'ISF de 75% dans la limite de 50 000 euros par an (soit un don effectif de 66 666 euros). Pour l'ISF 2011, ce versement doit être effectué entre le 16 juin 2010 et le 15 juin 2011.

Cette réduction ne peut pas se cumuler avec la réduction d'IR pour une même fraction de versement.

Exemple :

Vous faites un don en numéraire de 100 000 euros à l'APAI.

Vous êtes redevable de l'ISF. Vous avez alors la possibilité de bénéficier :

- d'une réduction d'ISF de 50 000 euros (66 666 euros x 75%),
- d'une réduction d'impôt sur le revenu de 22 000 euros {66% x (100 000 euros - 66 666 euros)} pour la fraction excédentaire.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt en globalité de 72 000 euros !

N'hésitez pas à nous contacter, nous ne manquerons pas de répondre à toutes questions.

Nous contacter :

L'Association pour la Promotion des Artistes Indépendants - 78 avenue de Suffren - 75015 Paris - France

Tél. 01 42 19 96 42 - Port. 06.62.48.50.98

contact@businessart.org

BUSINESS ART

Salon d'Art Contemporain

Paris, le 2015

Madame, Monsieur,



Du 23 au 26 octobre 2015 se déroulera à l'Espace Pierre CARDIN, la 7^{ème} édition de notre salon. La valeur et la notoriété de cet emplacement n'est plus à démontrer.

Nous souhaitons solliciter votre concours afin de vous faire participer à notre projet de mécénat pour l'art contemporain dans le cadre du prochain Salon BUSINESS ART.

Par votre action dans ce projet, vous contribuerez à aider les artistes et vous pourrez ainsi profiter de leurs oeuvres au sein de votre société. Depuis 2001, les aides fiscales dans le mécénat artistique au bénéfice des entreprises sont très avantageuses.

Par exemple, en tant que mécène du Salon BUSINESS ART, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt sur les bénéfices de 60% du don en numéraire ou en nature dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires annuel : l'excédent éventuel de ce versement étant reportable sur les 5 exercices suivants.

Le Salon BUSINESS ART a pris comme engagement de faire bénéficier les entreprises et les artistes de ces nombreuses aides fiscales très avantageuses. Notre seul et unique combat reste et sera de défendre l'art et les nombreuses valeurs qu'il véhicule pour nos sociétés modernes.

Le samedi 24 octobre 2015 se tiendra une soirée spéciale à destination des entreprises pour laquelle vous êtes dorénavant cordialement invités. Votre présence contribuera à justifier au public et aux artistes l'importance du mécénat.

Seront présents à cette occasion des peintres, sculpteurs, photographes, designers ainsi que des galeries d'art, français et étrangers reflétant la diversité et la richesse de l'art contemporain d'aujourd'hui. Toute l'équipe du Salon BUSINESS ART aura plaisir à vous guider dans le choix de vos préférences artistiques et n'hésitera pas à vous conseiller dans le domaine de la défiscalisation lié au mécénat d'art.

Nous souhaitons vivement vous rencontrer afin d'envisager ensemble la mise en oeuvre d'actions concrètes en faveur de l'art et des artistes qui y concourent au quotidien.

Vous, chefs d'entreprise, avez un rôle à défendre ; une entreprise défendant l'art est indiscutablement une entreprise citoyenne, s'inscrivant dans un projet d'ensemble et contribuant au développement de l'être humain et d'une vision d'un monde humaniste et plus apaisé.

Nous comptons vivement sur votre participation en tant que société mécène d'art et restons d'ores et déjà à votre entière disposition.

Dans l'attente de votre réponse et contribution morale ou financière, nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Georges LEVY

Directeur et Organisateur du Salon BUSINESSART

et du magazine La Gazette Des Arts

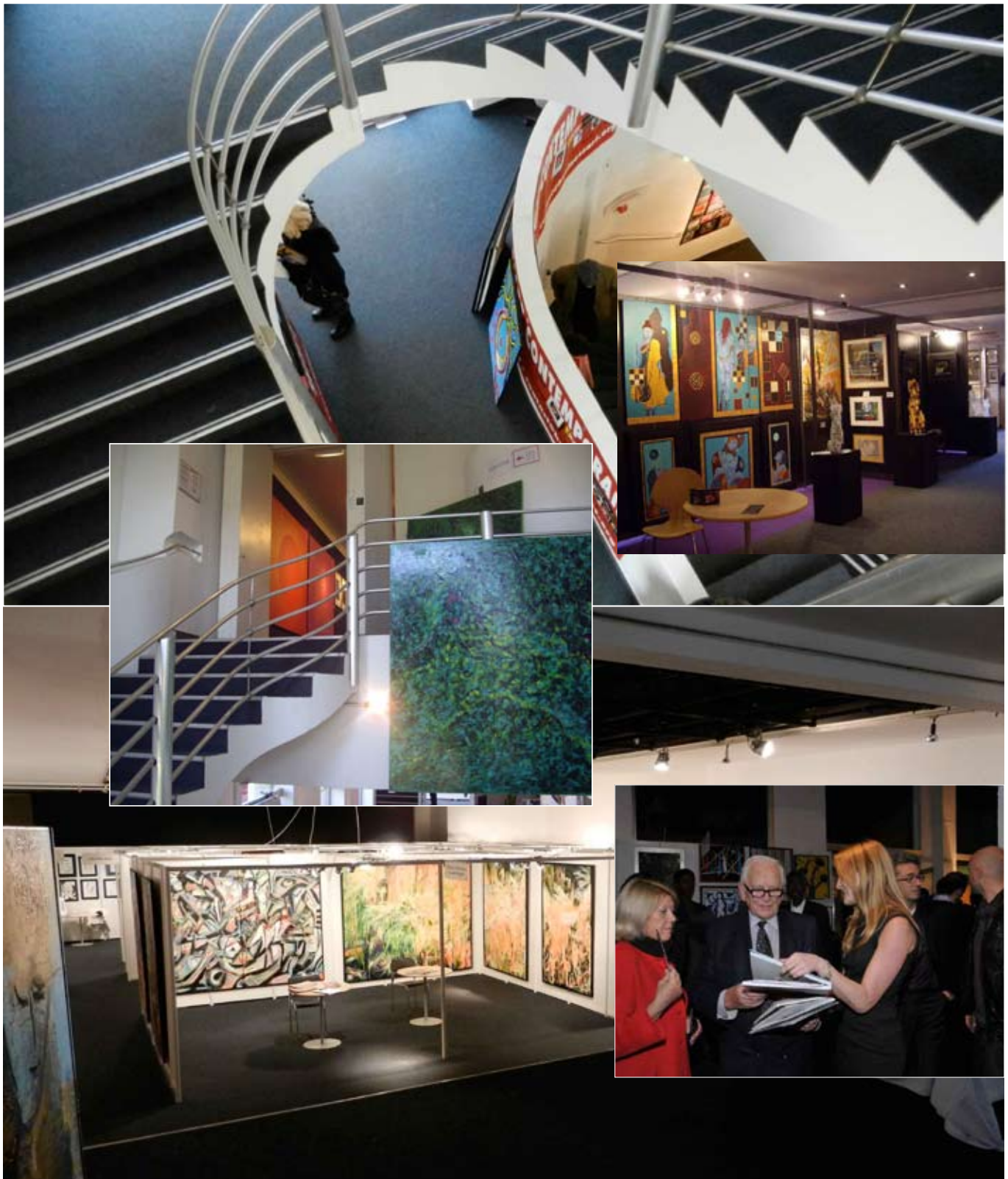
A.P.A.I. Association pour la Promotion des Artistes Indépendants

78, avenue de Suffren - 75015 PARIS - Le Village Suisse - Cour Anglaise Galerie 10 & 19

Tél. : 01 42 19 96 42 / Port. : G. Lévy 06 62 48 50 98 (Responsable galerie IAG)

A. Bayart 06 22 21 62 38 (Conseil artistique) - C. Doulet 06 20 53 83 42 (Directeur artistique)

contact@lagazettedesarts.fr - contact@businessart.org



A.P.A.I. Association pour la Promotion
 des Artistes Indépendants
 78, avenue de Suffren – 75015 PARIS -Le Village Suisse
 Cour Anglaise Galerie 19
 Tél. : 01 42 19 96 42 / 06 62 48 50 98
 contact@lagazettedesarts.fr
 contact@businessart.org

A.P.A.I. No. 001498 18-No. Siret : 514345891 00014 Code: NAF: 9499Z

